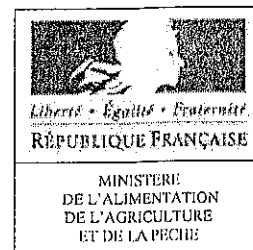


Direction générale  
de l'alimentation

Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux

Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants

Dossier suivi par : SS



CBC BIOGARD SAS  
25 avenue de l'Europe  
67300 SCHILTIGHEIM

Paris, le 23 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de transfert entre sociétés d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrans : 2140065 - ISONET L PLUS

AMM n° 2140044

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

**Descriptif de l'Intrant**

Produits Phytopharmaceutiques  
N° AMM : 2140044

N°intrant : 2140065 Nom commercial : ISONET L PLUS

Type commercial : Produit de référence

Composition : E7, z9-dodecadienylacetate, Z9-dodecenylacetate

Vu la notification de l'Anses n° 2015-0223 du 5 mars 2015

Le transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation ISONET L PLUS de la société TERRA FRUCTI SAS vers la société CBC BIOGARD SAS est autorisé.

**Firme détentric**

CBC BIOGARD SAS

Ancienne firme :  
TERRA FRUCTI SAS

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

23 JUIN 2015

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité  
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON